



Union Sportive Portésienne - Rugby  
Maison du rugby  
BP 50023  
31122 PORTET SUR GARONNE - tél 09 72 12 90 36

# Règlement intérieur de l'Union Sportive Portésienne

## Saison 2011-2012

### Adopté à l'Assemblée Générale du 26/05/11

## Sommaire

1 – Organisation de l'Association :	3
1 – 1 Le comité directeur :	3
1 – 2 La commission sportive :	4
1 – 3 La commission ressources :	4
2 – Les modalités d'adhésion et de démission :	5
2 – 1 Qualité d'adhérent de l'association :	5
2 – 1 – 1 Les adhérents adultes :	5
2 – 1 – 2 Les adhérents mineurs :	5
2 – 2 Montant des cotisations et obligation de licence :	5
2 – 3 Délai de paiement :	6
2 – 5 Condition de remboursement :	6
2 – 6 Condition de démission :	6
3 – Les activités :	6
4 – Les déplacements :	6
4 – 1 Adhérents adultes :	6
4 – 2 Adhérents mineurs :	7
5 – Les activités et leurs conditions de pratique :	7
6 – Matériel et locaux :	7
7 – Les procédures disciplinaires :	7
7 – 1 Avertissement	7
7 – 2 Suspension :	8
7 – 2 Radiation	8
8 – Assurance :	8
9 – Respect de la réglementation sur les alcools :	8
10 – Accueil des mineurs :	8
11 – Participation à la vie de l'association :	9
12 – Protection de la vie privée :	9
<i>ANNEXE – Charte de l'école de rugby de l'US Portet</i>	10

## **1 – Organisation de l'Association :**

L'Union Sportive Portésienne est une association de loi 1901 inscrite à la Préfecture de Muret sous le n° W 311100417. Elle est affiliée à la Fédération Française de Rugby sous le numéro 5349P par le biais du Comité Midi-Pyrénées. Ses couleurs sont le rouge et le vert.

Son origine remonte à 1921, mais les Statuts actuels datent du 18 septembre 1951 et ont été modifiés deux fois depuis, lors de l'assemblée générale du 19/04/2006 et du 26/05/2011.

L'Association est administrée par un Comité Directeur élu pour un an par l'Assemblée Générale.

### **1 – 1 Le comité directeur :**

Le comité directeur se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par mois. Il est souverain pour toute décision concernant l'administration du club y compris dans les choix sportifs.

Ce comité est constitué :

- d'un président
- de deux vice-présidents au minimum
- un secrétaire général
- un secrétaire adjoint éventuellement
- un trésorier
- un trésorier adjoint éventuellement
- de deux membres dirigeants au minimum

Pour la saison **2011-2012**, le comité directeur est le suivant :

- Président : Philippe Panabiere
- Vice-Président en charge du sportif : Didier Carrère
- Vice-Président en charge des ressources : Jean-Louis Dubois
- Secrétaire Général : Gérard Deloche
- Secrétaire adjoint : Jean-François Souque
- Trésorier : Frédéric Pauly
- Trésorier adjoint : Alain Laplagne
- Membres dirigeants :
  - o Laurence Doumeng – pôle administratif
  - o Céline Despau – pôle communication
  - o Thierry Duguin – division ressources
  - o Serge Bouscatel – division sportive et pôle suivi du joueur

La totalité des décisions prises sont consignées dans des comptes-rendus rédigés par le secrétaire général ou le secrétaire adjoint. Ces comptes-rendus sont accessibles à l'ensemble des membres de l'association sur simple demande écrite adressée au comité directeur.

Pour la saison **2011-2012**, le comité directeur est assisté des deux commissions décrites ci-après :

### **1 – 2 La commission sportive :**

Elle est constituée des pôles "technique", "suivi du joueur" et "formation/compétition". Elle se réunit autant que de besoin et est convoquée et présidée par le Vice-président en charge des aspects sportifs ou le responsable de la division "sportive".

Elle est notamment en charge :

- de définir les principes généraux du jeu de rugby pratiqué par l'association
- de définir annuellement, les différents niveaux d'engagement fédéral des catégories en compétition ou en formation.
- d'organiser des formations adaptées pour les entraîneurs ou les éducateurs du club concernant les contenus à enseigner mais également la réglementation et d'autres aspects liés à la performance sportive
- de vérifier sur le terrain la mise en application des travaux de la commission
- d'assister les entraîneurs et les éducateurs dans la mise en place des mesures visant à appliquer les principes généraux objet de cette commission
- d'assurer la veille réglementaire nécessaire pour toutes les catégories engagées par le club auprès de la fédération et notamment les nouvelles règles du jeu et de l'arbitrage.
- d'assurer le suivi des joueurs en compétition et également d'assurer le suivi entre les joueurs blessés et le club
- de définir des règles d'hygiène et de sécurité applicable à tous les membres pratiquants du club.
- De se saisir de tout sujet susceptible d'intéresser le club au plan sportif

La totalité des propositions envisagées sont consignés dans des comptes-rendus rédigés par les secrétaires de séance désignés par le vice-président ou le responsable de la division sportive en début de réunion

La commission "sportive" propose l'ensemble de ses travaux à l'approbation du comité directeur qui reste le seul juge de la mise en application de toutes les mesures touchant le fonctionnement du club.

### **1 – 3 La commission ressources :**

Elle est constituée des pôles "achat", "logistique" et "partenaires". Elle se réunit autant que de besoin et est convoquée et présidée par le Vice-président en charge des ressources ou le responsable de la division "ressources".

Elle est notamment en charge :

- Des relations avec les partenaires et les fournisseurs de l'association.
- De définir annuellement la politique de partenariat du club.
- De sélectionner les fournisseurs du club et de passer des conventions de fonctionnement avec eux.
- De centraliser la gestion des achats et des dépenses de tout le club.
- D'organiser les réceptions lors des matches à domicile pour l'ensemble des catégories.

- D'organiser les évènements exceptionnels du club, comme le Loto, l'arbre de Noël de l'école de rugby, les différents tournois de jeunes (1<sup>er</sup> pas, cadets) ou la fête annuelle du club.

La totalité des propositions envisagées est consignée dans des comptes-rendus rédigés par les secrétaires de séance désignés par le vice-président ou le responsable de la division ressources en début de réunion.

La commission "ressources" propose l'ensemble de ses travaux à l'approbation du comité directeur qui reste le seul juge de la mise en application de toutes les mesures touchant le fonctionnement du club.

## **2 – Les modalités d'adhésion et de démission :**

### **2 – 1 Qualité d'adhérent de l'association :**

Sont adhérents au club, la totalité des membres définie à l'article 4 des statuts de l'association. Les membres actifs de l'association pratiquant le rugby doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée par le comité directeur.

L'adhésion à l'association à quelque titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Les formalités à remplir sont :

#### **2 – 1 – 1 Les adhérents adultes :**

- La demande d'affiliation à la FFR dûment remplie et complétée notamment en ce qui concerne le certificat médical.
- La fiche de renseignement adhérent dûment complétée.
- L'autorisation du droit à l'image.

#### **2 – 1 – 2 Les adhérents mineurs :**

En plus des formalités ci-dessus, les adhérents mineurs doivent remplir les documents suivants :

- l'autorisation parentale de soin en cas d'accident pendant la pratique du rugby.
- l'autorisation parentale de droit à l'image.
- L'autorisation parentale pour les déplacements lors de transports fait par l'encadrement, les parents ou des bénévoles.

### **2 – 2 Montant des cotisations et obligation de licence :**

La licence FFR est obligatoire pour la pratique du rugby en compétition. Elle donne droit à une assurance dont les conditions seront distribuées dès que connues en début de saison à l'ensemble des adhérents. Les membres actifs pratiquant le rugby au sein de l'association doivent s'acquitter du montant de la cotisation qui sera fixé annuellement par le comité directeur une fois la part FFR connue.

Les paiements se feront préférentiellement par chèque à l'ordre de L'US Portet, de manière exceptionnelle un paiement en espèce pourra être accepté, il donnera lieu à un reçu systématique de la part du trésorier de l'association.

Une réduction sur le montant des cotisations pourra être appliquée pour plusieurs adhérents mineurs de la même famille. Le bureau directeur fixera au début de la saison les réductions à appliquer en fonction du nombre d'adhérents de la même famille.

Le montant de la cotisation permet essentiellement au club d'effectuer l'affiliation de ses membres à la Fédération Française de Rugby et de couvrir quelques frais de gestion mais n'assure clairement pas la possibilité de pouvoir réaliser la totalité des manifestations prévues et notamment : l'arbre de Noël des enfants de l'école de rugby, le déplacement des minimes (-15) pour assister à une rencontre du XV de France, le voyage de fin d'année, etc. Pour ce faire, en cours d'année, la participation des adhérents à ces manifestations particulières pourra donner lieu à un versement complémentaire calculé au plus juste à chaque fois.

### **2 – 3 Délai de paiement :**

Les cotisations doivent impérativement être réglées dans les quinze (15) jours suivant la mise à disposition du dossier d'inscription sous peine d'exclusion de l'adhérent et de refus d'accès aux installations mises à la disposition de l'association.

### **2 – 4 Condition de paiement :**

Après demande et validation par le comité directeur, la possibilité de paiement en plusieurs fois peut être accordée à un adhérent. Le règlement se fera alors avec un maximum de trois chèques donnés avec le dossier d'inscription et encaissés suivant un échéancier convenu avec l'adhérent.

### **2 – 5 Condition de remboursement :**

Pour des cas très particuliers et dûment justifiés, le club pourra effectuer le remboursement de la cotisation perçue, toutefois, en aucun cas le paiement de la cotisation ne pourra donner lieu à remboursement une fois la demande d'affiliation envoyée à la FFR.

### **2 – 6 Condition de démission :**

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre de l'association peut décider de démissionner. Il doit pour cela adresser un courrier au comité directeur en précisant les raisons de sa démission.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

## **3 – Les activités :**

Le paiement de la cotisation annuelle donne droit à la pratique du rugby au sein de l'Association.

Les horaires des entraînements seront fixés en début de saison par délibération du comité directeur.

## **4 – Les déplacements :**

### **4 – 1 Adhérents adultes :**

Les déplacements des équipes première et réserve en championnat s'effectueront le plus souvent en bus. Toutefois, il peut arriver qu'un déplacement en véhicule personnel soit envisagé. A ce titre tous les conducteurs doivent se renseigner en début de saison auprès de leur assureur automobile pour savoir si ce risque est couvert et faire parvenir à l'association une attestation de leur assurance indiquant clairement la couverture de ce risque.

#### **4 – 2 Adhérents mineurs :**

Durant la saison, les rencontres organisées par la FFR se dérouleront principalement le samedi. Il sera parfois nécessaire de se déplacer pour aller jouer dans un autre club.

Les déplacements s'effectueront le plus possible en véhicule personnel. Il sera donc fait appel aux parents en tant que bénévoles pour aider à l'acheminement des enfants sur les lieux des rencontres. Il convient pour chaque parent volontaire de s'assurer au préalable de sa couverture par sa propre assurance automobile pour ce type de déplacement.

### **5 – Les activités et leurs conditions de pratique :**

Le rugby est un sport où combativité et convivialité se côtoient en permanence. Les adhérents ne devront jamais perdre de vue qu'il ne s'agit que d'un sport. Il conviendra que chacun soit à même et en toute circonstance de se maîtriser pour éviter tout débordement tant sur le terrain qu'au bord. A ce titre, le respect des règles et de l'arbitre est une valeur fondamentale prônée par l'US Portet. Tout manquement à ce principe pourra être sanctionné par une exclusion du membre fautif ou une interdiction d'accès aux installations sportives de la personne fautive si elle n'est pas adhérente.

### **6 – Matériel et locaux :**

Le matériel et les locaux mis à disposition de l'association doivent être exploités dans des conditions normales d'utilisation sans apporter de dégradation volontaire. En fonction de la gravité constatée de la dégradation, tout manquement à ce principe pourra être sanctionné par une exclusion du membre fautif. Dans tous les cas, s'il convient de réparer ou de racheter du matériel suite à une dégradation volontaire, l'adhérent ou son représentant légal sera tenu à prendre en charge la totalité des réparations nécessaires.

En complément, concernant les usagers de l'école de rugby, une charte précisant les droits et devoirs de chacun est annexée au présent règlement intérieur.

### **7 – Les procédures disciplinaires :**

#### **7 – 1 Avertissement**

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent en cas notamment de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle.

Celui-ci doit être prononcé par le comité directeur à une majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée, celle-ci pouvant se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'avertissement est prononcé, une procédure d'appel est autorisée auprès de l'assemblée générale par lettre recommandée et ce dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'avertissement.

### **7 – 2 Suspension :**

Conformément à l'article 9 des statuts, le comité directeur peut prononcer pour un temps dont il fixe la durée, la suspension d'un membre qui se rend coupable de fautes légères n'entraînant pas la radiation.

### **7 – 2 Radiation**

Conformément à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut prononcer, la radiation d'un membre.

## **8 – Assurance :**

L'affiliation à la Fédération Française de Rugby octroi une assurance responsabilité civile dont les conditions sont systématiquement communiquées par l'association au moment de l'inscription. L'US Portet attire l'attention des adhérents sur le fait qu'ils sont en droit de contracter une assurance complémentaire accident soit auprès de la FFR soit directement auprès de leur assureur.

En outre, le club attire plus particulièrement l'attention des joueurs adultes exerçant une activité professionnelle que cette assurance peut pallier le déficit financier lié à un arrêt de travail consécutif à une blessure lors de la pratique du rugby à l'entraînement ou en compétition et conseille donc fortement à cette catégorie d'adhérent de souscrire une garantie complémentaire.

## **9 – Respect de la réglementation sur les alcools :**

L'article L3335-4 du code de santé publique autorise les associations sportives à demander une dérogation concernant la consommation d'alcool du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> groupe auprès de leur mairie de rattachement. En dehors des périodes autorisées par arrêté municipal et sous réserve de l'acceptation de cette dérogation, la consommation d'alcool est strictement interdite au sein de l'association.

## **10 – Accueil des mineurs :**

L'association par le biais de l'école de rugby est amenée à accueillir des mineurs, à ce titre il conviendra de respecter les règles suivantes :

- Le dépôt des enfants devra se faire en présence des éducateurs soit par les parents, soit par un adulte dûment mandaté par le représentant légal de l'enfant et enregistré dans la fiche de renseignement distribuée par l'association au moment de l'inscription.
- Le départ des enfants devra se faire en venant les récupérer à la maison du rugby et en le signalant systématiquement aux éducateurs ou bénévoles présents.
- durant les séances d'entraînement les enfants sont sous la seule responsabilité pleine et entière des éducateurs désignés en début de saison, en aucun cas les parents ne doivent intervenir durant la séance.
- A la fin de la séance d'entraînement sur le terrain, les enfants sont tenus de se laver entièrement et sans aide d'aucune sorte avant de revenir à la maison du rugby. Les parents doivent donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir permettre cela.
- La présence des éducateurs, des parents et de tout autre adulte est interdite dans les vestiaires pendant la toilette des enfants.

- Après la douche et à leur arrivée à la maison du rugby, les enfants devront laisser leurs crampons et leurs sacs devant la porte et ne pas entrer avec.
- La maison du rugby est un lieu de rencontre et de convivialité, ce n'est pas un espace de jeu, les enfants devront adopter une attitude calme et posée
- A la fin de chaque séance d'entraînement, un goûter en commun est offert par l'école de rugby. Les parents seront invités à venir récupérer leurs enfants à la maison du rugby et le cas échéant à donner un coup de main afin de nettoyer le reste des goûters afin de permettre aux autres catégories ayant des créneaux ultérieurs de pouvoir disposer d'une salle propre pour leur propre goûter.

## **11 – Participation à la vie de l'association :**

Les bénévoles du club sont des personnes volontaires et ne recevant aucune rémunération en contre partie de leur engagement à servir l'association. Ils doivent être respectés par l'ensemble des membres de l'association ou des usagers en lien avec l'association (Parents, etc.).

Les bénévoles pourront bénéficier, dans la limite fixée par la loi, d'une indemnisation kilométrique par l'association pour les déplacements qu'ils seraient amenés à faire pour le compte de celle-ci.

## **12 – Protection de la vie privée :**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association, il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association par courrier.

*ANNEXE – Charte de l'école de rugby de l'US Portet*

<p><b>De l'éducateur</b> Il transmet l'esprit et la culture du club éduque les enfants à la pratique du rugby. Il se doit d'être exemplaire dans son attitude, son comportement, ses propos</p>	<p><b>Du joueur</b> Il doit être respecté en tant qu'individu et joueur de rugby</p>	<p><b>Des parents</b> Ils aident et accompagnent la formation de l'enfant au sein du club</p>	<p><b>Des bénévoles et administratifs</b></p>
<p><b>Il a le droit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être respecté par les enfants, les dirigeants, les parents, le club et ses structures</li> <li>- à la reconnaissance de son travail liée à son investissement, sa qualification et sa responsabilité dans sa mission éducative</li> <li>- à l'appui, le soutien et l'aide du club, des dirigeants et des parents</li> <li>- à la formation continue dans sa tâche</li> <li>- à tout se qui peut faciliter son travail</li> </ul> <p><b>Il a le devoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base du projet sportif et de son évaluation du groupe de préparer la mise en forme des thèmes de travail en relation avec l'objectif de formation à atteindre</li> <li>- d'être bon pédagogue, de transmettre une passion au joueur, amener de la joie, du bonheur afin qu'il se fasse plaisir sur le terrain</li> <li>- de laisser jouer les enfants sans leur crier dessus</li> <li>- de faire en sorte que la compétition se résume à la qualité du jeu</li> <li>- d'avoir un cahier de présences et d'assurer un suivi avec les parents (présence, apprentissage, blessures)</li> <li>- d'amener des règles de vie au groupe et de faire en sorte que les joueurs respectent les engagements pris</li> <li>- de veiller à la sécurité des joueurs</li> <li>- d'être responsable de son groupe et de sa dynamique</li> </ul>	<p><b>Il a le droit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de trouver beaucoup de plaisir sur le terrain</li> <li>- à la santé</li> <li>- d'avoir une formation de qualité</li> <li>- de s'entraîner dans de bonnes conditions matérielle</li> <li>- au respect, de pouvoir se tromper</li> <li>- de prendre des initiatives dans le jeu</li> <li>- à la parole, de comprendre ce qu'on peut lui reprocher</li> <li>- de participer aux compétitions</li> <li>- à la différence : je peux ne pas être champion...mais le devenir</li> </ul> <p><b>Il a le devoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de respecter l'encadrement, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants</li> <li>- de respecter son environnement, le matériel</li> <li>- de respecter les décisions de ses responsables</li> <li>- de tenir ses engagements sportifs : assiduité, ponctualité</li> <li>- de prévenir l'éducateur en cas d'absence</li> <li>- d'être responsable de ses affaires</li> <li>- de privilégier l'intérêt du groupe à son intérêt personnel</li> <li>- de se comporter de manière responsable</li> <li>- de respecter les règles et la culture du club</li> <li>- de ne pas être turbulent pendant les entraînements et les tournois</li> </ul>	<p><b>Ils ont le droit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être respecté par toute l'équipe de l'école de rugby</li> <li>- d'avoir une formation de qualité pour leur enfant</li> <li>- à la mise en sécurité de leur enfant</li> <li>- de faire des propositions constructives</li> <li>- d'être informé des activités de l'école de rugby</li> <li>- de participer et s'investir au sein de l'équipe</li> </ul> <p><b>Ils ont le devoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adhérer au projet sportif du club</li> <li>- d'accompagner le plus souvent possible et de rester en retrait pendant l'activité</li> <li>- de veiller à l'assiduité et à la ponctualité et de venir le chercher à l'heure prévue</li> <li>- de prévenir en cas d'absence</li> <li>- de pas s'impliquer dans le domaine sportif</li> <li>- d'être de bons spectateurs et des supporters exemplaires</li> <li>- de respecter l'arbitre et l'entourage</li> <li>- d'aider l'enfant à accepter les contraintes du groupe</li> <li>- de considérer l'école de rugby et ses règles comme un lieu d'éducation et de formation</li> <li>- de considérer la compétition comme un moyen de formation</li> <li>- de se mettre à disposition de l'éducateur ou dirigeant en cas de force majeure</li> </ul>	<p><b>Ils ont le droit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être respecté par les enfants, les dirigeants, les éducateurs, les parents, le club et ses structures</li> <li>- à la reconnaissance de leur travail liée à leur investissement, et leur responsabilité</li> <li>- à l'appui, le soutien et l'aide du club, des éducateurs et des parents</li> <li>- à tout se qui peut faciliter leur travail</li> </ul> <p><b>Ils ont le devoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d' être le lien entre les parents et le club</li> <li>- de bien accueillir les nouveaux joueurs et leurs parents</li> <li>-de tout mettre en œuvre pour aider les éducateurs tant au plan humain que matériel</li> <li>- d'être « leader » dans les activités annexes (voyage, repas, matériel, intendance,..)</li> <li>- de veiller à une bonne communication pour éviter tout litige (calendrier, matches, horaires)</li> <li>- de ne pas s'impliquer dans le domaine sportif</li> </ul>